UZES.FR

Le décès d'un proche

Lors du décès d'un proche on se trouve brutalement confronté aux questions "Quoi faire ?", "Où aller ?", "Vers qui se tourner ?"

En règle générale, ce sont les pompes funèbres qui effectuent les démarches auprès des services habilités, notamment pour la demande de fermeture de cercueil, la crémation, le transport pour obsèques, l'autorisation d'inhumer dans le cimetière choisi.

Mais la validation de ces actes s'effectue en mairie. Si c'est à vous que revient cette tâche, il faut :

Déclarer le décès

Se présenter en mairie du lieu de décès avec le certificat de décès délivré par le médecin dans les 24h de la constatation de celui-ci, une pièce prouvant l'identité du défunt ainsi que le livret de famille (sauf cas particuliers).

Obtenir l'acte de décès

A la suite de cette déclaration, il vous sera remis un acte de décès, document indispensable pour la suite des demandes et l'autorisation de procéder aux obsèques.

Organiser les funérailles : inhumation

L'inhumation consiste à placer le corps du défunt dans une tombe. L'enterrement a lieu le plus souvent dans un cimetière, 6 jours au plus après le décès, sauf exceptions. L'entreprise des pompes funèbres choisie s'occupe des démarches liées à l'inhumation, en totalité ou en partie.

Ce peut être :

- dans le cimetière de la commune si le défunt habitait Uzès,
- dans le cimetière de la commune où il est décédé,
- dans celui de la commune où est situé le caveau de famille.
- L'inhumation est aussi possible ailleurs, mais le maire de la commune concernée peut la refuser.
- Si le défunt résidait à l'étranger, il peut être inhumé dans le cimetière de la commune dans laquelle il est inscrit sur la liste électorale, même s'il n'y possède pas de sépulture de famille…

Acheter une concession funéraire

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F31853&cHash=1110ed9c702df546f45f28a49a30a791?

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont vous achetez l'usage (mais non le terrain). L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée.

Le service Etat Civil d'Uzès s'occupe des cimetières communaux :

- lors de l'inhumation, il propose différents types de concessions, renouvelables :
  - concession trentenaire : 30 ans
  - concession cinquantenaire : 50 ans
- lors d'une crémation, concession au colombarium :
  - concession trentenaire : 30 ans.

Plusieurs options sont proposées. La commune dispose également d'un espace aménagé, appelé Jardin du souvenir.

Dans les deux situations, la concession peut être individuelle, collective ou familiale lors de l'acquisition.

Afin de préparer cette démarche ou se renseigner

- Prenez rendez-vous auprès du service en mairie d'Uzès.
- Munissez vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Horaire d'accueil du service Etat Civil - cimetières pour achat de concession

- Tous les mardis et jeudis, sur rendez-vous uniquement
  de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Carte grise : avec quels documents prouver son identité ?

Pour demander une carte grise, il faut prouver votre identité. Le document à produire dépend de votre situation.

Particulier

Vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (particuliers) française ou étrangère
- Passeport (particuliers) français ou étranger
- Permis de conduire (particuliers) français ou étranger
- Carte de combattant (particuliers) délivrée par les autorités françaises
- Carte d'identité ou de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
- Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE)

⚠ Attention

ces documents doivent être **à votre nom et en cours de validité**.

Personne morale de type industriel, commercial ou civil

Vous devez présenter :

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F31853&cHash=1110ed9c702df546f45f28a49a30a791?

- un extrait Kbis (professionnels) de moins de 2 ans
- ou un journal d'annonces légales datant de moins de 2 ans indiquant le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le n° d'enregistrement au RCS.

Si la société est en constitution, vous devez présenter :

- un extrait Kbis
- ou un certificat attestant l'immatriculation au RCS et mentionnant que la société est en attente de son numéro d'identification Insee.

Entreprise individuelle

Vous devez présenter :

- un extrait Kbis (professionnels) du RCS ou de la carte d'identification d'entreprise délivrée par la chambre des métiers
- **et** un justificatif de l'adresse où est exercée l'activité commerciale.

Association, syndicat, société civile professionnelle

Vous devez présenter :

- les statuts, ou tout autre justificatif d'existence légale où apparaît le nom du responsable et l'adresse de l'organisme
- **et** la preuve que l'organisme est déclaré auprès d'une préfecture (ou sous-préfecture), ou reconnu par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

Comité social et économique (ex-comité d'entreprise) ou comité d'établissement

Vous devez présenter :

- la copie du procès-verbal des élections
- **et** la délibération du comité désignant le responsable habilité à signer la demande d'immatriculation.

Copropriété immobilière

Vous devez présenter :

- une attestation délivrée par un notaire certifiant l'existence de la copropriété
- **et** le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale ou du syndicat des copropriétaires autorisant le syndic à acheter le véhicule.

Où s'adresser ?

34 00 - Informations sur la carte grise ou le permis de conduire

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F31853&cHash=1110ed9c702df546f45f28a49a30a791?

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

Références

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules
  Annexe IV

Questions - Réponses

- Carte grise : comment justifier de son domicile en France ? (particuliers)

CONTACT

DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Cimetières

Mairie d'Uzès
1, place du Duché

30700 Uzès

0466034848
etat.civil@uzes.fr

VOIR LA FICHE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)